

COMMUNE
DE MEYRARGUES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 18 septembre 2025

à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	25

Secrétaire de séance :		Maria-Isabel ROSADO MARCHENA.
Conseillers municipaux présents :	18	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Frédéric BLANC, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	7	Jean-Michel MOREAU (à Gérard MORFIN), Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Mireille JOUVE (à Andrée LALAUZE), Peggy MAGNETTO (à Philippe GREGOIRE), Emilie KACHKACH (à Maria-Isabel ROSADO MARCHENA), Philippe NAHON (à Gilbert BOUGI), Audrey REMEDIOS BRUN (à Stéphane DEPAUX).
Conseillers municipaux absents sans pouvoir :	2	Béatrice MICHEL, David FRUTTERO.

Délibération n°

D2025-99UD

Objet :

ACQUISITION D'UNE PARCELLE
CADASTRÉE SECTION BC N° 36 DE MM. F.,
G. ET G.R.

Exposé des motifs :

La commune propose depuis de longues années des jardins partagés afin que les Meyrarguais puissent s'adonner à des activités potagères.

Dans la perspective d'accroître le nombre des parcelles dédiées à cette activité et offerte aux administrés jardiniers amateurs, la commune est entrée en pourparlers avec MM. F., G. et G. R., propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée section BC n°36, d'une contenance de 2 628 m², afin qu'ils la lui cèdent.

Ces derniers sont favorables à cette cession moyennant la somme de 10 000 €, soit 3,80 €/m².

La saisine des services du Domaine, en cas d'acquisition amiable, n'étant un préalable incontournable qu'à compter du seuil de 180 000 € hors droits et taxes, il est possible de procéder à cette acquisition sans suivre cette procédure.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12, L. 2121-29 et L2241-1 ;

Vu le Code Général des Personnes Publiques ;

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-2113-00595-2025 0918-D2025_99UD-

Vu la lettre de M. F. R. du 24/02/2025, celle de M. G. F. du 25/02/2025 et celle de M. F. R. du 28/02/2025 confirmant l'accord de chacun d'eux quant à la cession de la parcelle leur appartenant ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : ACQUÉRIR le bien cadastré cadastrée section BC n°36, d'une contenance de 2 628 m², au prix convenu de 10 000 € HT, auprès de MM. F., G. et G. R.

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tous actes liés à cette affaire et à accomplir toutes démarches pour la rendre effective.

Article 3 : DIRE que M. le Maire transmettra la présente à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence, en tant que pièce justificative ainsi qu'aux propriétaires de la parcelles.

Article 4 : DIRE que les crédits sont prévus en recette en section d'investissement du budget principal de la commune.

UNANIMITÉ

La Secrétaire de séance
Maria-Isabel ROSADO MARCHENA

Le Maire
Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

24/09/2025

Acte rendu exécutoire

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-20250918-D2025_99UD-